



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune de BERNAVILLE

Projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars sur le territoire communal, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 7 MARS 2018**, vingt-deux jours consécutifs, **sur le territoire de la commune de BERNAVILLE**, à :

, il est procédé du **lundi 9 au lundi 30 avril 2018 inclus**, soit pendant

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars sur le territoire de la commune de BERNAVILLE, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège, présenté par cette commune ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier de l'enquête parcellaire et les registres d'enquête correspondants sont déposés en mairie de BERNAVILLE, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de BERNAVILLE, siège principal des enquêtes ; elles sont annexées au registre correspondant déposé dans cette mairie et tenues à la disposition du public.

M. Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes sus-énumérées.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la **mairie de BERNAVILLE** :

- le **lundi 9 avril 2018, de 9 heures à 12 heures** ;
- le **samedi 21 avril 2018, de 9 heures à 12 heures** ;
- le **lundi 30 avril 2018, de 14 heures à 17 heures**.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande de déclaration d'utilité publique sera tenue à la disposition du public en mairie de BERNAVILLE pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles L. 3111-1 à L. 3111-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art. L. 3111-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art. L. 3111-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art. L. 3111-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 3111-1 et L. 3111-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la commune de BERNAVILLE (16 rue du Général Crépin, BP 30012, 80370 BERNAVILLE – Tél. : 03 22 32 77 25 – Méi : mairie@bernaville.fr).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) et toutes les informations relatives à celle-ci peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>).

La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le **- 7 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau


Brigitte LEGRAND